

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 19-1034

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17

Attendu que le propriétaire du lot 5 624 896, cadastre du Québec, souhaite continuer son développement sous la forme d'un projet intégré à caractère récréotouristique;

Attendu que le découpage actuel des zones RT-16 et RT-17 suit les anciens lots P 6-1 et P7-1, rang 2, canton Lussier et qu'ils font maintenant partie intégrante du lot 5 624 896;

Attendu que la Municipalité souhaite prioriser les futurs développements résidentiels en continuité avec les développements existants ou en complémentarité avec des équipements récréatifs extensifs existants dans la zone RT-17;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même date ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 4 juin 2019 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

Attendu que l'avis avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet du présent *Règlement* a été affiché aux endroits désignés par le Conseil et qu'aucune demande n'a été reçue;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le plan de zonage en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié de la manière suivante :

Une partie des propriétés foncières portant les numéros de lot 5 624 896 et 5 624 949, du cadastre du Québec, sont exclues de la zone RT-16 pour être incluses dans la zone RT-17 du plan de zonage, joint en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924*.



Article 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent Règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter quant aux circonscriptions des zones RT-16 et RT-17 au plan de zonage, en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

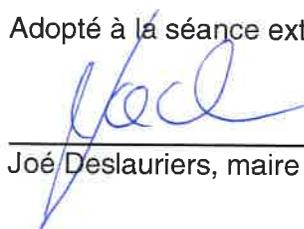
Article 4

L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 25 juin 2019.


Joé Deslauriers, maire


Ginette Roy
directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion :..... 13 mai 2019
- Adoption du projet :..... 13 mai 2019
- Avis public séance de consultation :..... 5 mai 2019
- Séance de consultation :..... 4 juin 2019
- Adoption second projet :..... 10 juin 2019
- Avis public référendaire :..... 12 juin 2019
- Adoption finale : 25 juin 2019
- Avis de conformité de la MRC : 10 juillet 2019
- **Entrée en vigueur :..... 10 juillet 2019**
- Avis public - affichage :..... 19 juillet 2019



Annexe 3.1

